

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01-2021
Concernant la modification des statuts de l'ASIGOS**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 20.01.2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 01-2021 s'est réunie à Castelmont, le 20 janvier 2021 de 18h00 à 20h00, dans la composition suivante :

Olivier Pilet, PS, Président provisoire
Jean-Jacques Favre, UDC, rapporteur
Vitor Gomes, PLR
Philippe Marolf, PLR
Aylin Sari, PLR
Sakine Polat Lasserre, PS
Blaise Drayer, les Verts

La Municipalité est représentée par M. A. Gilléron, accompagné de M. A. Raymond

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

La séance est ouverte à 18h05 en l'absence des représentants de la municipalité. Ceux-ci arrivent à 18h19, se confondant en excuses pour leur retard. Le Président et le rapporteur sont confirmés dans leur fonction. Le président dresse un historique des différentes étapes du processus de modifications des statuts depuis le mois de juin 2020. Il rappelle que cette séance doit soit valider ou non ces derniers. Aucun amendement n'est possible. Puis, il laisse la parole à la Municipalité.

M. le Syndic nous remémore le contenu du préavis. Il rappelle la raison de la création de l'ASIGOS en 1999. Il rappelle également que 7 communes en faisaient partie lors de sa création. Aujourd'hui, nous sommes plus que 3.

Puis, M. Raymond prend la parole. Il constate que la situation est semblable à celle d'il y a 20 ans : la situation est pressante dans le domaine de l'école primaire cette fois. De plus, l'obtention de chiffres est un processus long, rendant les projections délicates. M. Raymond ajoute que les normes de construction sont standardisées. Le ratio classe/élève se monte à

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01-2021 Concernant la modification des statuts de l'ASIGOS

environ CHF 1,0 million. De plus, si nous rajoutons du parascolaire, chiffre peut monter jusqu'à environ 1,7 million.

Les avantages du préavis sont :

- De posséder l'outil de gestion
- Avec 2 lieux, on crée un mélange des populations
- Les charges d'investissement n'apparaissent pas dans le budget communal. Toutefois, les charges d'exploitation figurent dans les comptes ainsi que dans le budget d'exploitation. Les charges sont donc partagées entre les communes.
- M. le syndic complète cette liste d'avantages avec la synergie ainsi créée.

Suite à l'intervention d'un commissaire, la municipalité renseigne sur les éventuels désavantages. Le premier : la commune n'est plus seule à décider et doit coopérer. Le second : les coûts restent.

Les commissaires procèdent à présent à la partie des questions :

Un commissaire demande pourquoi le primaire n'était pas inclus à la création de l'ASIGOS. Monsieur le syndic répond *que le temps manquait pour cela. Par la suite, le primaire n'a pas non plus été intégré par manque d'intérêt.*

Un commissaire demande pourquoi 4 des 7 communes initiales ont quitté l'association. La municipalité répond *qu'elles voulaient ainsi retrouver une certaine autonomie, et se sont associée, pour certaines, avec de plus petites communes (plus pratique géographiquement)* M. Raymond précise que *le futur établissement de Malley-Gazomètre ne fera pas partie de l'ASIGOS. En effet, celui-ci sera géré avec la commune de Renens par des accords spécifiques.*

Un commissaire demande si la formule « ASIGOS + », soit : ASIGOS à laquelle est adjointe le primaire, permettra de faire des économies.

M. Raymond répond que *la volonté est présente de vouloir optimiser les coûts. Cependant, les coûts vont rester et même augmenter. S'il y a plus de bâtiments, il y aura alors plus de coûts. Il rajoute qu'il est difficile, voire impossible d'avoir des optimisations. Par exemple un concierge ne pourrait pas s'occuper des bâtiments d'une autre commune. En effet, le personnel est employé/salarié par les communes et non par l'ASIGOS.*

Il est finalement rappelé que cette formule ASIGOS + permettra de réaliser une économie d'échelle d'environ CHF 4,5 millions au total pour les 3 communes.

Vu que l'ensemble des questions a été posé, M. le Président remercie Monsieur le Syndic et Monsieur le Municipal qui quittent la salle à 19h20.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01-2021 Concernant la modification des statuts de l'ASIGOS

3. Délibérations et amendements

Le Président nous éclaire sur le fait que ce préavis sera voté par les choix usuels (oui, non, abstention) mais qu'il ne peut pas être amendé.

Le Président propose un tour de table pendant lequel chaque commissaire est libre d'exprimer ses remarques.

Les commissaires s'expriment donc ainsi, à tour de rôle :

- Il est très bénéfique pour notre commune de passer à la formule ASIGOS +
- Il faut garder à l'esprit notre devoir d'éthique,
- Il n'a pas été aisé de déchiffrer les coûts présentés notamment dans les deux cas de figures (avec et sans ASIGOS+), mais néanmoins, après les calculs d'un des commissaires, le montant présenté par le boursier communal de Prilly sur les coûts des deux variantes est correct.
- Les enseignants sont sous la responsabilité de l'Etat de Vaud. Par contre, le personnel administratif ou entretien/logistique, tel que la conciergerie, restent sous la responsabilité de chaque commune où est situé le bâtiment.
- La mixité d'enfants de différentes communes sur le même site est également considérée comme un avantage, car il permet de faire un mélange social entre les 3 communes de l'ASIGOS.
- Le futur site de Malley, où doit se construire 3 quartiers est dérangeant dans le sens que cet établissement sera « hors contrôle ».
- De plus, qu'en serait-il de la situation si, par exemple, Romanel dépassait le seuil des 10'000 habitants ? *Un commissaire répond que le ratio de la participation communale à l'ASIGOS évolue justement en lien avec l'évolution démographique de chaque commune.*
- Les explications données par la Municipalité ont été bien comprises et un commissaire se réjouit des séances futures de l'ASIGOS.
- Du point de vue des synergies entre les communes, cette modification apparaît favorable.
- On peut également faire confiance au travail de l'ASIGOS, qui a bien géré la situation depuis 20 ans. *Cette remarque n'est pas partagée par l'ensemble des commissaires présents.*
- Un commissaire fait alors remarquer qu'il y aura nécessité quoi qu'il en soit (soit avec ASIGOS + ou soit par le biais de la reconduction de la convention qui a prévalu jusqu'à ce préavis), de construire de nouveaux bâtiments scolaires, liée à l'augmentation des élèves (de la population). L'urgence première de l'ASIGOS + est la construction d'une nouvelle structure sur Romanel-s-Lausanne, puis cela devrait être au tour de Prilly.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01-2021 Concernant la modification des statuts de l'ASIGOS

- Il est questionné sur les raisons qui laissent paraître un manque de visibilité à long terme sur la stratégie mis et à mettre en place au sein de l'ASIGOS.
- Un commissaire demande, au vu de l'urgence de construire, si l'ASIGOS a bien géré la situation. La réponse est négative et les explications possibles sont, les changements de législatures, les budgets serrés, les outils de planification manquants et d'autres facteurs.
- Il y a donc des attentes fortes pour la formule ASIGOS+
- Il serait opportun de connaître le résultat des votes sur ce sujet des 2 autres communes. Cette question sera posée au conseil.

La commission ad-hoc fait part de deux modifications votées et transmis par le CODIR mais non rapportées dans les statuts présentés lors de la séance de ce soir.

Il s'agit de :

Art. 14,3 manque « suppléant **par commune** »

Art. 23 manque « et en transmet **par son bureau** une copie ».

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 20h00 sonnante.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01-2021
Concernant la modification des statuts de l'ASIGOS**

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 01-2021
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

d'adopter, tels que présentés, les nouveaux statuts de l'ASIGOS, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

Au nom de la commission :

M. Pilet O, Président

M. Favre J.-J, rapporteur